

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CORREZE
SERVICE URBANISME**

**Place M. Brigouleix, Serives des études et stratégie territoriales - Cité Administrative Jean Montalat
19011 TULLE CEDEX**

Objet : Avis sur une demande de Permis de construire - 23-AV-1278

- N° de CU : PC1907323V0005

- Effectuée par DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CORREZE et reçue le 5 juillet 2023

- Parcelle(s) 66 - section AB, commune(s) de ÉGLETONS

La voirie départementale concernée par l'accès au terrain est la Route Départementale n° 1089 (inscrite au réseau routier structurant du département), dans une section hors agglomération.

Cette voie supporte un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) de 4518 véhicules/jour, dont 9,5 % de PL (comptage année 2022).

Généralement, le Règlement de la Voirie Départementale proscrit la création ou la réutilisation d'accès existant pour la desserte de nouvelles constructions sur les RD inscrites au réseau routier structurant.

Néanmoins, compte tenu qu'il s'agit d'un projet de parc photovoltaïque, nous émettons un avis favorable sous réserve que le demandeur prenne les dispositions nécessaires au respect des prescriptions ci-après :

En effet, compte tenu de l'importance du trafic et de la configuration de la RD 1089 au droit des accès (profil en long, créneau de dépassement), il est nécessaire que les accès soient règlementés :

- En entrée, l'accès se fera uniquement dans le sens de circulation Égletons → Ussel (tourne-à-gauche en venant d'Ussel interdit),
- En sortie, l'insertion sur la RD 1089 se fera uniquement dans le sens de circulation Égletons → Ussel (tourne-à-gauche direction Égletons interdit).

L'aménageur devra prendre toutes les dispositions nécessaires (information au plan de circulation, signalisation réglementaire,...), afin de veiller au respect strict de ces prescriptions.

AVIS FAVORABLE sous cette (ces) réserve(s) (Article R111-5 et R111-6 du code de l'urbanisme).

TULLE, le 18/07/2023

Francis CHAMMARD
Adjoint au Directeur des Routes